

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 18 septembre 2008 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Brigitte Bolduc, représentante de Lac Poulin
Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René
Robert Joly, représentant de Saint-Martin
Jean-François Fecteau, représentant de Saint-Zacharie
Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert
Marc Grenier, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges
Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper
Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie
Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Labre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Lachance, président et représentant de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3723-08

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants:

- a) 6.1 Taux d'intérêt à charger en 2009;
- b) 6.2 Achat d'immobilisation en 2008;
- c) 11.1 Colloque sur la gestion des matières résiduelles 11-2008;
- d) 11.2 Compacteur Régie Intermunicipale région Thetford;
- e) 11.3 Comité social.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3724-08

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOÛT 2008

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 août 2008 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 18 septembre 2008;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois d'août 2008;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2008 selon les données fournies par l'entrepreneur;
- L'état des revenus et dépenses de la Régie au 30 juin 2008.

RÉSOLUTION NO: 3725-08

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-800498 à #C-800552 inclusivement de même que les chèques #C-280340 à #C-280378 inclusivement pour un déboursé total de 248 013.76\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3726-08

ADOPTION BUDGET 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009;

CONSIDÉRANT qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 juin 2008, un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #41-08 de la Régie relativement au budget 2009 de cette dernière et qu'il déclare l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #41-08 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3727-08

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2009

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, ce conseil a adopté son règlement #41-08 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2009 à son lieu d'enfouissement technique de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2009;

- **79.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- **97.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);
- **79.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de boues produites par un système d'épuration des eaux provenant d'une municipalité membre de la Régie;
- **2.00\$** dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- **200.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie (analyses requises);

QU'un taux de **400.00\$** dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera à la Régie, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité étrangère à la Régie;

QU'un tarif minimal de **25.00\$** dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- **machinerie** pour "tirer" ou décharger les voyages : **10.00\$ / utilisation**
- **couteau à déglacer** : **30.00\$ / utilisation**
- **utilisation de la balance (pesée)** : **15.00\$ / utilisation**

Nonobstant les tarifications de **97.00\$** dollars la tonne métrique et/ou celle minimale de **25.00\$** dollars citées précédemment, le secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un

pourcentage d'escompte variant entre zéro et 100% du montant à verser pour disposer de matières résiduelles et ce, aux conditions suivantes:

- **Les matières doivent obligatoirement transiter par la déchetterie de la Régie.**
- **L'escompte accordé s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises commerciales ni à des entreprises qu'elles soient à but lucratif ou non.**
- **Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et incluses dans un programme de récupération offert par la Régie.**
- **L'utilisateur des services de la déchetterie devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet.**

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une taxe sur les redevances sur l'enfouissement décrété par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3728-08

TAUX D'INTÉRÊT 2009

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3729-08

ACHAT DIVERS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du budget 2009, il a été discuté d'acheter divers équipements, lesquels pourraient être payés à même le surplus accumulé de la Régie;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont entre autres un système informatique (ordinateur et écran), un serveur informatique, deux (2) radios FM, une remorque, une faucheuse ainsi que la construction de trois (3) murets dans la déchetterie, le tout estimé à 25 000.00;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Madame Brigitte Bolduc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à l'acquisition des équipements mentionnés en 2008, le tout payable par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3730-08

SEMAINE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

- CONSIDÉRANT** que la semaine de réduction des déchets aura lieu du 19 au 26 octobre 2008;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a préparé une activité afin de souligner cette semaine;
- CONSIDÉRANT** que cette activité est présentée aux membres de ce conseil par Madame Audrey Poulin lors de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Fecteau
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil entérine les actions prises ou à être prises dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3731-08

EXPORTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- CONSIDÉRANT** qu'à l'été 1998, une entente relative à la gestion des matières résiduelles, à l'opération en commun d'un site d'enfouissement sanitaire et au maintien d'une Régie Intermunicipale a été signée par 20 municipalités;
- CONSIDÉRANT** que depuis cette signature deux (2) municipalités se sont ajoutées à cette entente et que certaines se sont fusionnées pour compter à ce jour 18 municipalités à titre de membre de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;
- CONSIDÉRANT** que l'article 8 de cette entente se lit comme suit :
- Engagement***
Chaque municipalité est responsable suivant le prorata de sa quote-part à l'égard de la Régie Intermunicipale, de tous les coûts reliés au service intermunicipal de gestion des matières résiduelles.
- Chaque municipalité participante doit utiliser, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, le service intermunicipal de gestion des matières résiduelles pour les fins de l'élimination de ses matières.***
- CONSIDÉRANT** que depuis mars 2008, la municipalité de La Guadeloupe, membre de la Régie Intermunicipale, n'achemine plus au lieu d'enfouissement de la Régie les matières résiduelles des industries, commerces et institutions de son territoire qui sont desservis par le service municipal;
- CONSIDÉRANT** que le budget annuel de la Régie est établi selon le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement durant les (5) cinq dernières années par chacune des municipalités et qu'un ajustement est effectué, en plus ou en moins (charge ou remboursement), à la fin de l'année;

- CONSIDÉRANT** que le fait de ne pas utiliser le lieu d'enfouissement pour disposer de ses matières résiduelles pour une municipalité membre entraîne automatiquement une hausse des coûts pour les autres municipalités membres (manque à gagner);
- CONSIDÉRANT** que cette manière de faire par la municipalité de La Guadeloupe est contraire à l'article 8 de l'entente signée en 1998;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Éric Lachance, président de la Régie et Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier ont rencontré le 01 mai 2008, Madame Huguette Plante, maire et Monsieur Marc-André Doyle, secrétaire-trésorier de la municipalité de La Guadeloupe et ces derniers ont assuré les représentants de la Régie qu'ils rencontreront l'entrepreneur chargé de la collecte des matières résiduelles sur leur territoire à ce sujet et que le tout rentrerait dans l'ordre;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a eu aucune suite à cette rencontre;
- CONSIDÉRANT** que lors de la rencontre spéciale du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 juillet 2008, Monsieur Éric Lachance, président a demandé aux administrateurs de réfléchir à ce dossier, lequel sera discuté lors d'une prochaine rencontre;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud avise la municipalité de La Guadeloupe qu'elle ne lui remboursera pas à la fin de l'année 2008 le tonnage non acheminé au lieu d'enfouissement (différence entre le tonnage estimé lors de la préparation du budget et le tonnage réellement acheminé) et ce, tant et aussi longtemps d'un accord sur ce litige n'ait été entériné par les deux (2) parties.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

- Les membres de ce conseil sont informés qu'une charge de 272.70\$ sera faite à Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour avoir disposé au lieu d'enfouissement de la Régie des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire (Saint-Cyprien) référence coupon 50856 – 15 août 2008).
- Monsieur Régis Drouin, représentant de la Ville de Saint-Georges invite les autres administrateurs à suggérer au comité social de la Régie, des activités qui pourrait être tenu sur leur territoire lors du social annuel des administrateurs et employés.
- La participation au colloque annuel sur la gestion des matières résiduelles organisé par Réseau Environnement en novembre 2008 à Victoriaville, sera discutée lors de l'assemblée d'octobre prochain.

RÉSOLUTION NO: 3732-08

ACHAT D'UN COMPACTEUR À DÉCHET

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale de la région de Thetford aura à disposer à la fin de l'année 2008 d'un compacteur à déchets de marque Caterpillar 826-G année 1998;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Alex Meilleur, ingénieur à la Ville de Thetford Mines a informé par courriel la Régie le 28 juillet, d'un prix de 198 000.00\$ pour acquérir cet équipement;
- CONSIDÉRANT** que Messieurs Éric Lachance, président, Roger Turcotte, secrétaire-trésorier et Rosaire Paquet, contremaître sont allés voir cet équipement;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Denis Boisselle, mécanicien indépendant, a vérifié l'équipement en septembre 2008 pour le compte de la Régie et il en recommande l'achat;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a les argents nécessaires pour acheter cet équipement;
- CONSIDÉRANT** qu'un tel équipement neuf se vend plus de 700 000.00\$;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de se porter acquéreur du compacteur 826 G – 1998 de la Régie Intermunicipale de la région de Thetford tel qu'offert par Monsieur Alex Meilleur le 28 juillet 2008.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3733-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux
APPUYÉ par Monsieur Jean-François Fecteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 20h47.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ÉRIC LACHANCE

ROGER TURCOTTE